

REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE - EGALITE – FRATERNITE

Département de
SEINE ET MARNE

DEL2014_ 0244

Arrondissement de
TORCY

COMMUNE DE NOISIEL

EXTRAIT DU REGISTRE
des délibérations du Conseil Municipal

Canton de
NOISIEL

SEANCE ORDINAIRE DU 24 NOVEMBRE 2014

L'an deux mille quatorze, le vingt quatre novembre, à 19h00

Le Conseil Municipal de la Commune de Noisiel, légalement convoqué le 14 novembre 2014, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, salle du Conseil, Mairie Principale, sous la présidence de M. VACHEZ, Maire de Noisiel

PRESENTS : M. VACHEZ, M. DIOGO, MME NATALE, M. SANCHEZ, MME DODOTE, MME TROQUIER, M. VISKOVIC, MME NAKACH, M. TIENG, MME NEDJARI, M. BEAULIEU, MME BEAUMEL, M. RATOUCHE, MME CAMARA NDOMBELE, MME JULIAN, M. FONTAINE, MME DAGUILLANES, M. MAYOULOU NIAMBA, MME MONIER, M. NYA NJIKE, MME ROTOMBE, M. CALAMITA (arrivé à 20h00 lors de l'examen du point n°6), MME COLLETTE, M. BARDET, MME VICTOR, M. ROSENMANN (arrivé à 19h30 avant l'examen du point n°1), MME PELLICOLI, M. TEBALDINI, M. KAPLAN, M. KRZEWSKI, MME BOUHENNI.

ETAIENT EXCUSES ET REPRESENTES

<i>Monsieur CALAMITA</i>	<i>qui a donné pouvoir à Monsieur VISKOVIC (jusqu'au point n°5)</i>
<i>Monsieur DRAMÉ</i>	<i>qui a donné pouvoir à Monsieur KRZEWSKI</i>
<i>Madame THIRON</i>	<i>qui a donné pouvoir à Monsieur TEBALDINI</i>

SECRETAIRE DE SEANCE : Madame Lydie DAGUILLANES

Arrivée de Monsieur ROSENMANN à 19h30 avant l'examen du point n°1 de l'ordre du jour.

Arrivée de Monsieur CALAMITA à 20h00 lors de l'examen du point n°6 de l'ordre du jour.

Sortie de Madame DAGUILLANES lors du vote du point n°13 de l'ordre du jour.

Sortie de Monsieur FONTAINE lors du vote du point n°19 de l'ordre du jour.

Point n° 13 : Mise en place d'une convention de mise à disposition de locaux entre l'APES – France Habitation et la Ville de Noisiel

REÇU EN PREFECTURE

le 27/11/2014

Application agréée E-legalite.com

077-217703370-20141124-DEL2014_0244-DE

portant sur la mise en place d'une convention de mise à disposition de locaux entre l'APES – France Habitation et la Ville de Noisiel

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT que dans le cadre de la politique sociale de la Ville, la commune de Noisiel désire continuer à soutenir les actions à caractère social des associations, Secours Populaire et Secours Catholique,

CONSIDERANT que la commune de Noisiel met à disposition des locaux, propriétés de France Habitation, situés 9 Cours des deux Parcs à Noisiel, aux associations Secours Populaire et Secours Catholique,

CONSIDERANT qu'il convient de conclure une convention de partenariat déterminant les modalités de mise à disposition de ces locaux entre l'APES - France Habitation et la Ville de Noisiel,

ENTENDU l'exposé de Madame Mahdia NEDJARI, Conseillère Déléguée à l'Animation et au Jumelage,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, À 32 VOIX POUR (sortie de Madame DAGUILLANES)

APPROUVE les termes de la convention entre l'APES - France Habitation et la Ville de Noisiel, concernant la mise à disposition par la Ville de Noisiel de locaux, propriétés de France Habitation, situés 9 Cours des deux Parcs à Noisiel, aux associations Secours Populaire et Secours Catholique;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention et tous autres documents en relation avec le dossier.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de son caractère exécutoire.

La présente délibération est rendue exécutoire à compter de la date de son affichage ou publication et de sa transmission au représentant de l'Etat.

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Maire

D. Vachez

Daniel VACHEZ



Transmis au représentant de l'Etat le

27 NOV. 2014

Publié le 27 NOV. 2014

REÇU EN PREFECTURE

le 27/11/2014

Application agréée E-legalite.com

077-217703370-20141124-DEL2014_0244-DE